



LIFESAVING SOCIETY®  
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

*The Lifeguarding Experts*  
*Les experts en surveillance aquatique*

Société de sauvetage Canada  
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3  
Téléphone : 613 746-5694  
Courriel : [experts@lifesaving.ca](mailto:experts@lifesaving.ca) Site Web : [www.lifesaving.ca](http://www.lifesaving.ca)

## Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

### Supervision sécuritaire lors des périodes d'apprentissage

#### Norme

- Une piscine publique est exemptée des exigences de surveillance aquatique (voir la section « Ratios baigneurs / surveillants-sauveteurs ») pendant les périodes où la piscine est utilisée exclusivement par un ou par plusieurs groupes (chacun ne dépassant pas 25 personnes, ou le ratio recommandé pour un programme, selon le plus petit nombre des deux) qui participent à une formation aquatique, une pratique, une compétition ou une démonstration sous la supervision directe d'un moniteur d'activités aquatiques qualifié ou d'un entraîneur qui détient un brevet de Sauveteur national à jour.
- Si le moniteur ou l'entraîneur ne possède pas un brevet de Sauveteur national à jour, la surveillance doit être assurée par une personne détenant un brevet de Sauveteur national à jour.
- Lorsqu'il y a 40 personnes ou plus dans la piscine et sur la promenade pendant une période d'apprentissage, il doit y avoir un surveillant-sauveteur en fonction pour assurer la supervision.

#### Définitions

**Moniteur aquatique ou entraîneur:** Une personne qui possède un brevet de Sauveteur national à jour et une qualification reconnue de moniteur aquatique.

#### Références

- Ontario Ministry of Health and Long-Term Care; Regulation 565/90
- Swimming Canada guidelines for coach/student ratios

#### Adoption

- Approuvé en 10 avril 2012 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

## Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.